

**Avis 13-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé)  
Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2011\***

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'Instruction générale canadienne 11-202 relative à *l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« Instruction générale canadienne 11-202 »).

Aux termes de l'Instruction générale canadienne 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa de chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la CVMO a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Les courtiers ne peuvent faire de sollicitation dans le territoire d'une autorité autre que l'autorité principale et les émetteurs ne peuvent y placer leurs titres qu'après la délivrance du visa dans ce territoire.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2011. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

- |   |   |
|---|---|
| 1. Les samedis et dimanches (toutes)  | 17. Mercredi 3 août (Terre-Neuve-et-Labrador**)   |
| 2. Lundi 3 janvier 2011 (toutes)  | 18. Lundi 15 août (Yukon)   |
| 3. Mardi 4 janvier (Québec)   | 19. Vendredi 19 août (Île-du-Prince-Édouard)  |
| 4. Lundi 21 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Île-du-Prince-Édouard) | 20. Lundi 5 septembre (toutes)  |
| 5. Vendredi 25 février (Yukon)  | 21. Lundi 10 octobre (toutes)   |
| 6. Lundi 14 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)  | 22. Vendredi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)   |
| 7. Vendredi 22 avril (toutes)   | 23. Vendredi 23 décembre (Québec, Territoires du Nord-Ouest)  |
| 8. Lundi 25 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario)                          | 24. Vendredi 23 décembre après midi (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Yukon); après 13 h (Colombie-Britannique) |
| 9. Lundi 23 mai (toutes)  | 25. Lundi 26 décembre (toutes)  |
| 10. Mardi 21 juin (Territoires du Nord-Ouest)   | 26. Mardi 27 décembre (toutes)  |
| 11. Vendredi 24 juin (Québec)   | 27. Vendredi 30 décembre (Québec,   |
| 12. Lundi 27 juin (Terre-Neuve-et-Labrador)   |   |

- |  |  |
|--|--|
| 13. Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet (toutes)  | Territoires du Nord-Ouest)   |
| 14. Lundi 11 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador, Nunavut)  | 28. Vendredi 30 décembre après midi (Nouveau-Brunswick); après 13 h (Colombie-Britannique) |
| 15. Vendredi 29 juillet (Saskatchewan)   | 29. Lundi 2 janvier <b>2012</b> (toutes)   |
| 16. Lundi 1 <sup>er</sup> août (toutes sauf Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Yukon) | 30. Mardi 3 janvier <b>2012</b> (Québec)   |

\* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

\*\* Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.

Le 21 janvier 2011